

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/04/37

Objet : 37 - Signature d'une convention avec M. Hervé ANDREU SABATER Hervé, directeur de l'école de Saint-Germain-De-Tallevende, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé ANDREU SABATER de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directeur de l'école de Saint-Germain-de-Tallevende,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Hervé ANDREU SABATER, en sa qualité de Directeur l'école primaire « Les Prés Verts » de Saint Germain de Tallevende, 80 place des Genêts St Germain de Tallevende 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 5 mai 2026, de 18h00 à 21h30, pour l'organisation de 2 spectacles (école maternelle et élémentaire) de chants en partenariat avec le Conservatoire de Vire et Isabelle Arthémise, professeure de chant, ainsi que pour un temps de répétition de 9h30 à 12h00, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an en 2026.

Fait à Vire Normandie, le 20 avril 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



MAIRIE
14500 VIRE NORMANDIE
LE MAIRE
HERVÉ ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260421-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Décision du Maire n°2026/04/37 du 20 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

